

## Mayotte-Anjouan : légal ou clandestin, quel prix pour une traversée



Ils sont des milliers à payer chaque pour une traversée entre Anjouan et Mayotte, un voyage souvent très dangereux lorsqu'il est effectué illégalement... et qui, pourtant, est parfois plus cher que ceux réalisés dans des conditions légales. C'est l'étonnante conclusion des chiffres que s'est procuré le JDM.

### Environnement

Squale chagrin : Mayotte compte une 25e espèce de requins



### Social

Le port de Longoni débloqué depuis samedi soir 19 heures



Page 2



Votre portail captif par

 **Alter 6.com**  
Alternative System

**Alter 6.com**  
Alternative System



Votre partenaire  
informatique  
à Mayotte

## Océan Indien

# Mayotte-Anjouan : légal ou clandestin, quel prix pour une traversée



*Les deux kwassas récupérés par la gendarmerie sur l'îlot Mtsamboro ce 3 mars 2015 sont évacués par les gendarmes*

**Ils sont des milliers à payer chaque pour une traversée entre Anjouan et Mayotte, un voyage souvent très dangereux lorsqu'il est effectué illégalement... et qui, pourtant, est parfois plus cher que ceux réalisés dans des conditions légales. C'est l'étonnante conclusion des chiffres que s'est procuré le JDM.**

Entre Anjouan et Mayotte, la traversée clandestine concerne chaque année des dizaines de milliers de migrants. Combien sont-ils à faire le voyage en kwassa entre les deux îles? Impossible de la savoir, même si près de 20.000 personnes ont été expulsées l'an dernier de

Mayotte vers les Comores... sans que cela fasse baisser brutalement notre population. Il est communément admis que cette traversée coûte très cher à des familles dont le niveau de vie est faible. Le JDM a tenté de mettre des chiffres sur cette réalité et les résultats sont étonnantes.

On sait que les tarifs pratiqués pour les voyages clandestins sont fonction du nombre de passagers à bord du kwassa. Les plus chers sont évidemment les «kwassas VIP» qui peuvent disposer de moteurs plus puissants que les embarcations classiques et de tout le matériel de sécurité pour effectuer une traversée maritime (GPS, gilets de sauvetage, ma-

tériel radio...). Sur ces embarcations les passagers sont rarement plus de 5. Le voyage coûte entre 500 et 1.000 euros (généralement plutôt le haut de la fourchette).

## Un voyage en étapes

Les tarifs sont ensuite décroissants, alors que monte le nombre de passagers et que diminuent la puissance du moteur et le nombre d'équipements de sécurité (totalement absents des kwassas habituels). Entre 6 à 20 passagers sur le bateau, les tarifs oscillent entre 200 et 400 euros. Ils diminuent entre 150 et 200 pour des voyages avec un nombre de passagers compris entre 21 et 40. Pour un voyage au-delà de 40 passagers (avec parfois un départ à deux embarcations et un transbordement sur une seule au cours du trajet), les tarifs sont les plus bas, entre 100 et 150 euros.

En réalité, le coût du trajet est souvent augmenté pour les kwassas «bas de gamme» car les pilotes ne déposent pas forcément leurs passagers à destination. Certes, ils arrivent en terre mahoraise mais beaucoup s'arrêtent sur l'îlot Mtsamboro, une façon de limiter les risques de se faire interceppter par les forces de sécurité françaises. Pour les voyageurs clandestins, la fin du voyage a alors un coût : il faut débourser entre 100 et 300 euros pour que des pêcheurs sans scrupules, de Mtsamboro, d'Acoua voire de Koungou, les prennent en charge vers Grande Terre.

Pour voyage illégal moyen, avec une vingtaine de passag-

ers, un ressortissant comorien adulte doit donc débourser entre 250 et 500 euros.

### Une centaine d'euros pour un visa

Combien ces mêmes personnes auraient-elles dû débourser pour une traversée légale ? Si elles avaient choisi de venir en avion, le billet leur aurait coûté un peu moins de 250 euros au départ d'Anjouan (Ewa ou Inter Île Air). Par bateau, la traversée est de 181 euros pour un adulte avec la SGTM (141€ pour un enfant, 31,5€ pour un bébé). Le prix de ces trajets aériens ou maritimes couvre des allers-retours (il faut justifier d'un billet retour pour pénétrer en France).

Visas Mais à ces frais, le voyageur doit rajouter le coût d'un visa, obligatoire pour les voyageurs de nationalité comorienne qui veulent entrer sur le territoire français. Il est alors nécessaire de compter une petite centaine d'euros par personne pour obtenir l'ensemble des justificatifs comoriens : 3€ pour un acte de naissance, 4€ pour un certificat de nationalité, 2€ pour un certificat de résident, 71€ de frais de passeport, 1€ de visa de sortie. Il faut aussi débourser généralement 21 euros d'assurance médicale. Parmi les pièces demandées, on trouve en effet un certificat d'assurance voyage (rapatriement – soins médicaux) assurant une couverture minimale de 30.000 euros et qui doit être valide toute la durée du visa demandé.

### Des voyages légaux moins chers

Il faut ensuite payer le visa français proprement dit. Pour les ressortissants des Comores, les tarifs pour Mayotte sont particuliers, distincts de ceux de l'espace Schengen (dont fait partie La Réunion mais pas Mayotte). Il faut payer 9€ pour un court séjour de moins de 30 jours (4.425 Francs comoriens). Un visa long séjour se paye 99 euros (48.700KMF).

Et ce n'est pas tout. Il faut encore justifier de viatique, c'est-à-dire de disposer de suffisamment d'argent pour la longueur du séjour. Le consulat de France demande 32,50 euros/jour. Pour un séjour de 10 jours à Mayotte par exemple, un Comorien doit donc justifier qu'il dispose de 325 euros sur lui ou sur ses comptes.

Une fois toutes les additions effectuées, un voyage légal coûte en moyenne en bateau 300 euros pour un séjour court, un voyage qui est donc moins cher que le même effectué sur un kwassa dangereux... D'autant que les frais de passeport ne sont à acquitter qu'une seule fois. Pour un 2e voyage, pas besoin de repayer 71 euros.

### Une filière économique

Sur le papier, a priori, on peut donc en conclure que la filière clandestine n'est pas si attrayante... mais il y a un «mais». C'est sans compter le nombre de démarches à accomplir, pour rassembler les documents et attestations jusqu'aux photos d'identité au bon format pour pouvoir déposer un dossier de visa... qu'il faut ensuite obtenir.

Enfin, ce visa comporte une obligation, celle de justifier des motifs de voyage : privé, familial ou touristique, sanitaire, scolaire ou artistique. On ne peut donc pas voyager pour venir temporairement travailler à Mayotte puis repartir vivre le reste de l'année aux Comores.

Avec un niveau de vie moyen qui ne cesse de se creuser chaque année en Mayotte et les Comores, ajouté à un manque de fluidité et de simplicité dans les démarches, et à l'impossibilité de faire des voyages pour travailler... la filière économique que représente ce véritable trafic d'êtres humains n'est pas prête de s'arrêter.

Car compte tenu de tous ces chiffres, certains vivent grassement de la misère des autres.

RR

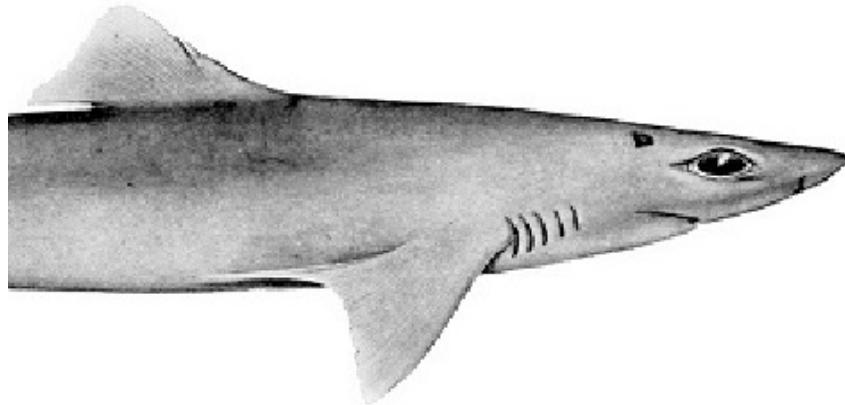
# LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

## Environnement

# Squale chagrin : Mayotte compte une 25e espèce de requins



**Une nouvelle espèce de requins a été observée ces dernières semaines à Mayotte. La nouvelle a été donnée par Shark citizen, une jeune association spécialisée dans l'étude et la préservation des squales. Dans notre département, les données manquent.**

Son nom est quelque peu barbare : *Centrophorus moluccensis*. En français, il a été nommé «squale chagrin Cagao». L'espèce était connue dans la région, en Afrique du Sud, au Mozambique ou aux Comores, mais il n'avait encore jamais été observé à Mayotte. C'est chose faite ! Il a été pêché accidentellement il y a quelques semaines et la photo a été envoyée au système d'identification halieutique (ISH) mis en place à Mayotte par le Parc naturel marin avec l'appui technique de l'IFREMER. L'antenne mahoraise de Shark Citizen, une association créée au début de l'année, a ensuite été sollicité. Elle a fait suivre le cliché au Museum National d'Histoire Naturelle où le requinologue Bernard Seret a identifié l'espèce, même si

la qualité de la photo l'a, en bon scientifique, amené à faire preuve de prudence.

### Un petit requin des profondeurs

Le «squale chagrin cagao» est un requin plutôt petit qui ne dépasse pas 98 cm. Il vit en eaux profondes, entre 130m et 820m de profondeur où il se nourrit de crustacés, de moulusques, de petites langoustes et d'autres petits requins. Outre notre région, il est commun en Nouvelle-Calédonie, Australie, au Japon mais aussi en Indonésie où il a été décrit pour la première fois en 1860.

A l'époque, l'Indonésie est dominée par les Pays-Bas. Dans ces «Indes néerlandaises», un médecin ichtyologiste (qui étudie les poissons) va réaliser un travail phénoménal : Pieter Bleeker constitue une collection de 12.000 spécimens de poissons et décrit 511 nouveaux genres et 1.925 espèces nouvelles. Parmi elles se trouvent notre petit squale chagrin. «On a commencé à s'intéresser

très tardivement aux requins, à cause de leur réputation de terrors des mers. Cousteau avait ouvert la voie mais l'engouement reste récent, explique Aymeric de Shark citizen.

### Manque de données à Mayotte

À Mayotte, une structure dénommée May Shark avait mené quelques études mais le manque de connaissance reste important. Et si certains évoque un nombre accru de requins sur la barrière et même à l'intérieur du lagon, impossible de s'appuyer sur des données précises.

Les requins ont évidemment toujours été présents dans la zone. Si 25 espèces ont été recensées à Mayotte, parmi lesquelles le requin baleine, requin gris de récif, requin pointe noire et même le requin blanc (observé à 2 reprises), on sait qu'elles sont beaucoup plus nombreuses chez nos voisins : 62 aux Seychelles, 59 à Madagascar et même 73 au Mozambique... On peut donc facilement en conclure que les données manquent chez nous.

La jeune association Shark citizen, en plus d'actions évidentes de sensibilisation, se donne donc pour mission d'augmenter la connaissance. Avec une quinzaine de membres actifs, elle va s'atteler à un suivi des débarquements de pêches et à la collecte de données via le réseau d'observateurs Tsiôno dans lequel elle est chargée du volet requins.

### Une nurserie à découvrir

La découverte des requins avec citizen shark lors de l'opération 1ère bulles au pays du corail du

Parc naturel marin le 10 août  
 La découverte des requins avec citizen shark lors de l'opération 1ère bulles au pays du corail du Parc naturel marin le 10 août  
 «A partir de septembre, nous allons faire des sessions de formation des clubs de plongée pour qu'ils puissent faire des identifications et donc partager de bonnes observations.» Shark citizen veut aussi travailler sur une zone particulière au nord du lagon, connue pour être une sorte de nurserie de requins Pointe-Noire.

«On voit des bébés de temps en temps mais on ne sait pas combien ils sont, s'il y en a toute l'année et quelle est l'importance du site pour l'espèce. On souhaiterait mettre en place un suivi par drone», explique Aymeric Bein. Une étude qui demande donc des financements. Mais c'est le prix à payer pour disposer de données fiables qui permettent de dépasser les a priori.

RR

**LE JDM**



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

## Social

# Le port de Longoni débloqué depuis samedi soir 19 heures



**A la surprise générale, l'accès à la zone portuaire de Longoni est à nouveau possible depuis ce samedi soir 19 heures. Les salariés grévistes de la SMART qui avaient positionné devant le portail un stacker, un engin de manutention de containers, l'ont visiblement dégagé... Mais en toute discussion. La manœuvre a surpris tout le monde, y compris MCG, Mayotte Channel Gateway l'entreprise qui gère le port, dont les bureaux sont devant l'entrée et qui n'a rien entendu.**

Peu après 19 heures ce samedi, la scène était donc assez étonnante selon les témoins avec l'absence totale de grévistes et la même ambiance port fantôme

que durant les derniers jours, mais avec un portail ouvert.

La raison de cette brutale évolution de la situation serait l'aboutissement de longues discussions menées par le président du conseil départemental Soibahadine Ibrahim Ramadani avec la SMART une grande partie de la journée de samedi. Nous reviendrons dans les prochaines heures sur cette évolution inattendue de la situation. MCG organise une reprise de l'activité sur la zone portuaire dès ce dimanche matin pour permettre aux marchandises qui doivent être livrées en urgence –périssables ou liées à la rentrée scolaire par exemple– de quitter le port sans attendre lundi.

## ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Pour publier vos annonces dans le Journal De Mayotte

E-mail : [annonce-legale@lejournaldemayotte.com](mailto:annonce-legale@lejournaldemayotte.com)

Tel : 07 85 05 96 59



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**Pouvoir adjudicateur :** Monsieur le Maire de Mamoudzou

Nom de l'organisme : Commune de MAMOUDZOU

Point de contact : M. Rambeloharijaona

Adresse : 01, rue de Commerce

Code postal : 97600 Ville : MAMOUDZOU

Téléphone : 02 69 63 91 00 Télécopieur : 02 69 63 91 54

Courriel : [rambelo@mairiedemamoudzou.fr](mailto:rambelo@mairiedemamoudzou.fr)

**Objet du marché :** élaboration du plan communal de lutte contre l'habitat indigne (PCLHI) de la commune de MAMOUDZOU

L'étude doit permettre de proposer une programmation pluriannuelle des actions à mener pour traiter l'habitat indigne et informel sous toutes ses formes, sur les villages et les quartiers de ces villages, sur le fondement d'un diagnostic territorial effectué sur la totalité du territoire de la commune, en proposant des solutions adaptées aux différentes situations analysées, avec un affichage des priorités. Les prestations à réaliser sont détaillées dans le cahier des charges Techniques Particulières (CCTP).

**Mode de passation :** Marché de prestations intellectuelles lancée selon la procédure adaptée, passé en application des articles 26-II.2, 28 et 40-II du Code des Marchés Publics.

#### Conditions relatives au marché:

Modalités essentielles de financement et de paiement et / ou références aux textes qui les réglementent :

\* Origine du financement : 80% État, 20 % commune,

\* Une avance sera accordée au titulaire selon les conditions fixées dans le cahier des charges ;

\* Le délai global de paiement du règlement des comptes sera fixé à 30 jours ;

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Nature de l'attributaire, le marché sera conclu :

– soit avec un prestataire unique ;

– soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

#### Conditions de participation

Ne seront pas retenues les candidatures non recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics (CMP).

#### Situation juridique – références requises :

Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article 44 du CMP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.minefe.gouv.fr> ;

La forme juridique du candidat ;

En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

**Capacité économique et financière – références requises :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

**Référence professionnelle et capacité technique – références requises :**

**A – Expérience :**

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

**B – Capacités professionnelles :**

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

\* Des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

**C – Capacités techniques :**

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

**Conditions particulières :**

Le candidat dont le siège social n'est pas situé sur l'île de Mayotte devra s'engager à assurer une présence à Mayotte pendant la durée de sa mission.

**Critère de sélection des offres**

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous:

La valeur technique : 70 %

Le prix : 30 %

**Retrait des dossiers:**

Les dossiers seront transmis en version informatique sur demande des candidats à l'adresse suivante : rambelo@mairiedemamoudzou.fr

**Remise des offres :**

Les plis seront déposés sous enveloppe et porteront la mention suivante:

**Offre pour le marché « PCLHI de la commune de MAMOUDZOU»  
NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis”**

**Date limite de réception des offres :**

La date limite de réception des offres est fixée au : 12 octobre 2015 à 12h00

**Adresse où elles doivent être transmises :**

Mairie de MAMOUDZOU – SERVICE AMENAGEMENT  
01, rue de Commerce  
BP 01  
97600 MAMOUDZOU

**Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

**Mairie de MAMOUDZOU**

Point de contact : M. Rambeloharijaona  
01, rue de Commerce  
Mél : [rambelo@mairiedemamoudzou.fr](mailto:rambelo@mairiedemamoudzou.fr)  
97600 MAMOUDZOU  
Téléphone : 02 69 63 91 00  
Télécopieur : 02 69 63 91 54

**Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence à la publication : le 21 août 2015**

**Instance chargée des procédures de recours:**

Tribunal administratif de Mayotte,  
Immeuble Les hauts du jardin du Collège,  
97 600 Mamoudzou  
Tél : 0269 61 18 56. Fax : 0269 61 18 62.

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours**

Greffé du Tribunal administratif de Mamoudzou,  
Immeuble Les hauts du jardin du collège,  
97 600 Mamoudzou  
Tél : 0269 61 18 56. Fax : 0269 61 18 62.

## **ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES**

Pour publier vos annonces dans le Journal De Mayotte

E-mail : [annonce-legale@lejournaldemayotte.com](mailto:annonce-legale@lejournaldemayotte.com)

Tel : 07 85 05 96 59



## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

(Procédure Adaptée avec possibilité de négociation)  
**MARCHE DE FOURNITURES**

### **1-Identification de l'organisme qui passe le marché**

Maître d'ouvrage : Mairie de Tsingoni – Adresse : Place Zoubert Adinani – 97680 TSINGONI – MAYOTTE. A l'attention de Mme Sébastien AUBARD ; email : amenagement.tsingoni@gmail.com

### **2-Mode de passation du marché**

La procédure de consultation retenue pour le présent marché est la procédure adaptée avec possibilité de négociation, en application à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **3-Objet du marché et lieu d'exécution**

Acquisition de mobilier scolaires pour les écoles de la commune de Tsingoni

Lieu d'exécution : Commune de Tsingoni – Mayotte

Prestations divisées en 4 lots :

**LOT 1 : Mobilier scolaire pour les écoles de Miréréni**

**LOT 2 : Mobilier scolaire : Armoires**

**LOT 3 : Mobilier scolaire pour les écoles de Mroalé**

**LOT 4 : Mobilier pour le réfectoire de Tsingoni Mosquée**

Il est possible de soumettre des offres pour un lot ou plusieurs lots.

### **4-Délais d'exécution**

Démarrage prévisionnel des prestations : Janvier 2015.

### **5-Modalités de financement et de paiement**

Financement : Commune de Tsingoni, Etat. Paiement à 30 jours : Prix fermes

### **6-Forme juridique du soumissionnaire**

Peuvent participer des entreprises uniques ou groupements conjoints avec mandataire désigné ayant les compétences requises, solidaire de l'ensemble des cotraitants.

### **7-Présentation des candidatures et des offres**

Si l'offre est formalisée par un groupement d'entreprises, les pièces demandées doivent être produites par chacun des candidats.

A l'appui de leur lettre de candidature (formulaire DC1 recommandé), les candidats auront à produire les pièces ci-dessous complétées, datées, tamponnées et signées, en langue française.

7a- Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

- 1 Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle joint en annexe au Règlement de Consultation) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du Code des marchés publics
- 2 Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

**3** Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacité professionnelle, technique et financière :

- Expérience et références détaillées : de moins de 3 ans sur des marchés similaires (nature, importance, délais, etc...) réalisés pour des Maîtres d'Ouvrage privés et publics.
- Capacité professionnelle et technique : moyens humains, matériels et techniques de l'entreprise et moyens affectés à l'affaire (utilisation du DC2 si possible)
- Capacité financière : Chiffres d'Affaires des 3 dernières années (utilisation du DC2 si possible)

**4** Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (formulaire DC1 recommandé)

**5** Les attestations d'assurance Responsabilité Civile (Rc) professionnelle en cours de validité

7b- Éléments nécessaires au choix de l'offre

**1 Un projet de marché** comprenant :

Acte d'Engagement (A.E) pour chacun des lots

Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots

Cahier des Clauses Techniques particulières (C.C.T.P.) commun à tous les lots

Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) (paraphés sur chaque page)

Calendrier signé

**2 Un mémoire justificatif** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (moyens humains et matériels, l'exécution des prestations, délais d'exécution, etc.)

#### **8-Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

**Critère N°1 : Valeur technique de l'offre : 60%**

**Critère N°2 : Prix : 40 %**

Les sous critères sont explicités dans le règlement de la consultation.

#### **9-Date limite de réception des candidatures et des offres**

Le vendredi 11 septembre 2015 à 11h15.

#### **10-Délais de validité des offres**

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **11-Conditions et adresse de retrait des dossiers de consultation**

Remise des dossiers et demande d'informations : Les dossiers sous pli cacheté sont à envoyer en accusé réception ou à déposer contre récépissé à l'adresse suivante :

A l'attention de M. Sébastien AUBARD, Directeur de l'aménagement, de l'Environnement, Mairie de Tsingoni, Place Zoubert Adinani, B.P 35, 97680 TSINGONI. Tel : [0269621791](tel:0269621791), Fax : 0269624336,

Mail : [amenagement.tsingoni@gmail.com](mailto:amenagement.tsingoni@gmail.com)

Les plis contiendront, sous enveloppe cachetée, les deux sous-dossiers de candidature et d'offre avec les mentions suivantes :

Sous-dossier « Candidature »

Sous-dossier « Offre »

Un CD-ROM contenant les 2 sous-dossiers en version informatique

#### **13-Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion :**

Date d'envoi à la publication par voie électronique : 20/08/2015